Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

L.S.H.
Société par actions simplifiée au capital de 402 000 euros
Siège social : 8 rue du Général Cérez, 87000 LIMOGES
503 930 687 RCS LIMOGES
(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

(EXTRAIT)

[…]

I. LS DEVELOPPEMENT

PREMIÈRE DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 80 actions ordinaires LS DEVELOPPEMENT, approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport LS DEVELOPPEMENT,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 80 actions LS DEVELOPPEMENT apportées selon la répartition entre les apporteurs qui figure en Annexe du traité d'apport,

Approuve l'évaluation des 80 actions LS DEVELOPPEMENT faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 107 700 €, soit 1 346,25 € par action LS DEVELOPPEMENT apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle les apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de 31 676 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

DEUXIÈME DÉCISION

Augmentation du capital social de 3 167,60 euros par voie d'apport de droits sociaux, Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 3 167,60 euros pour le porter de 402 000 euros à 405 167,60 euros, au moyen de la création de 31 676 actions nouvelles de

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- la société ALH, 15 838 actions,
- la société SBH, 15 838 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 104 530,80 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

[…]

QUATRIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 3 167,60 euros par voie d'apport en nature.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 31 676 actions nouvelles de la Société de 0,1 euro de valeur nominale chacune.,

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Quatre cent cinq mille cent soixante-sept euros et soixante centimes (405 167,60 €).

Il est divisé en 4 051 676 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

II. LS RECRUTEMENT

CINQUIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 206 actions ordinaires LS RECRUTEMENT approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport LS RECRUTEMENT,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 206 actions LS RECRUTEMENT apportées selon la répartition entre les apporteurs qui figure en Annexe du traité d'apport,

Approuve l'évaluation des 206 actions LS RECRUTEMENT faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 112 064 €, soit 544 € par action LS RECRUTEMENT apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle les apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de 32 960 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

SIXIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 3 296 euros par voie d'apport de droits sociaux, Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 3 296 euros pour le porter de 405 167,60 euros à 408 463,60 euros, au moyen de la création de 32 960 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- la société ALH : 16 480 actions,
- la société SBH : 16 480 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 108 768 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

SEPTIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 3 296 euros, par voie d'apport en nature.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 32 960 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Quatre cent huit mille quatre cent soixante-trois euros et soixante centimes (408 463,60 €).

Il est divisé en 4 084 636 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

III. ABM RECRUTEMENT

HUITIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 640 actions ordinaires ABM RECRUTEMENT
approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport ABM RECRUTEMENT,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 640 actions ABM RECRUTEMENT apportées selon la répartition entre les apporteurs qui figure en Annexe du traité d'apport,

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

Approuve l'évaluation des 640 actions ABM RECRUTEMENT faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 577 280 €, soit 902 € par action ABM RECRUTEMENT apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle les apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de 169 787 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

NEUVIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 16 978,70 euros par voie d'apport de droits sociaux,
Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 16 978,70 euros pour le porter de 408 463,60 euros à 425 442,30 euros, au moyen de la création de 169 787 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- *la société SM CONSULTING : 143 258 actions,*
- *la société JBH DEVELOPPEMENT 26 529 actions,*

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 560 297,10 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

[…]

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

ONZIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 16 978,70 euros, par voie d'apport en nature.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 169 787 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Quatre cent vingt-cinq mille quatre cent quarante-deux euros et trente centimes (425 442,30 €).

Il est divisé en 4 254 423 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

IV. 4SL RECRUTEMENT

DOUZIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 4 800 actions ordinaires 4SL RECRUTEMENT
approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport 4SL RECRUTEMENT,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 4 800 actions 4SL RECRUTEMENT apportées selon la répartition entre les apporteurs qui figure en Annexe du traité d'apport,

Approuve l'évaluation des 4 800 actions 4SL RECRUTEMENT faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 520 800 €, soit 108,50 € par action 4SL RECRUTEMENT apportée,

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle les apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de 153 176 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

TREIZIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 15 317,60 euros par voie d'apport de droits sociaux, Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 15 317,60 euros pour le porter de 425 442,30 euros à 440 759,90 euros, au moyen de la création de 153 176 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- la société ACTIVE DEVELOPMENT CONSULTING MANAGEMENT: 38 294 actions,
- la société SM CONSULTING : 38 294 actions,
- Madame Sylvie CLISSON : 76 588 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 505 480,80 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

[…]

QUINZIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 15 317,6 euros, par voie d'apport en nature.

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 153 176 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Quatre cent quarante mille sept cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (440 759,90 €).

Il est divisé en 4 407 599 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

V. AURA RECRUTEMENT

SEIZIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 850 actions ordinaires AURA RECRUTEMENT approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport AURA RECRUTEMENT,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 850 actions AURA RECRUTEMENT apportées selon la répartition entre les apporteurs qui figure en Annexe du traité d'apport,
Approuve l'évaluation des 850 actions AURA RECRUTEMENT faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 1 082 900 €, soit 1 274 € par action AURA RECRUTEMENT apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle les apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de 318 498 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

DIX-SEPTIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 31 849,80 euros par voie d'apport de droits sociaux,
Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 31 849,80 euros pour le porter de 440 759,90 euros à 472 609,70 euros, au moyen de la création de 318 498 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- la société SM CONSULTING : 149 882 actions,
- la société L'ARIANE HOLDING : 93 676 actions,
- la société ACTIVE DEVELOPMENT CONSULTING MANAGEMENT : 18 735 actions,
- la société J.F.H.A : 56 205 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 1 051 043,40 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

[…]

DIX-NEUVIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 31 849,80 euros, par voie d'apport en nature.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 318 498 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

"Le capital social est fixé à Quatre cent soixante-douze mille six cent neuf euros et soixante-dix centimes (472 609,70 €).

Il est divisé en 4 726 097 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

VI. LS GUERET

VINGTIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 370 actions ordinaires LS GUERET
approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport LS GUERET,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 370 actions LS GUERET apportées selon la répartition entre les apporteurs qui figure en Annexe du traité d'apport,

Approuve l'évaluation des 370 actions LS GUERET faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 49 136 €, soit 132,80 € par action LS GUERET apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle les apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de 14 450 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

VINGT ET UNIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 1 445 euros par voie d'apport de droits sociaux,
Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 1 445 euros pour le porter de 472 609,70 euros à 474 054,70 euros, au moyen de la création de 14 450 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- la société ALH : 7 225 actions,
- la société SBH : 7 225 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 47 685 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

VINGT-DEUXIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 1 445 euros, par voie d'apport en nature.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 14 450 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Quatre cent soixante-quatorze mille cinquante-quatre euros et soixante-dix centimes (474 054,70 €).

Il est divisé en 4 740 547 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

VII. MDA RECRUTEMENT

VINGT-TROISIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 800 actions ordinaires MDA RECRUTEMENT approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport MDA RECRUTEMENT,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 800 actions MDA RECRUTEMENT apportées selon la répartition entre les apporteurs qui figure en Annexe du traité d'apport,

Approuve l'évaluation des 800 actions MDA RECRUTEMENT faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 5 901 600 €, soit 7 377 € par action MDA RECRUTEMENT apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle les apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de 1 735 764 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

VINGT-QUATRIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 173 576,40 euros par voie d'apport de droits sociaux, Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 173 576,40 euros pour le porter de 474 054,70 euros à 647 631,10 euros, au moyen de la création de 1 735 764 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- la société L'ARIANE HOLDING : 433 941 actions,
- la société SM CONSULTING : 1 301 823 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 5 728 021,20 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

VINGT-CINQUIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 173 576,40 euros, par voie d'apport en nature.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 1 735 764 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Six cent quarante-sept mille six cent trente et un euros et dix centimes (647 631,10 €).

Il est divisé en 6 476 311 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

VIII. LBA RECRUTEMENT

VINGT-SIXIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 80 000 actions ordinaires LBA RECRUTEMENT
approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport LBA RECRUTEMENT,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 80 000 actions LBA RECRUTEMENT apportées selon la répartition qui figure en Annexe du traité d'apport,

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

Approuve l'évaluation des 80 000 actions LBA RECRUTEMENT faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 1 260 800 €, soit 15,76 € par action LBA RECRUTEMENT apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle l'apporteur se verra attribuer, dès leur émission, un nombre de 370 823 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

VINGT-SEPTIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 37 082,30 euros par voie d'apport de droits sociaux,
Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 37 082,30 euros pour le porter de 647 631,10 euros à 684 713,40 euros, au moyen de la création de 370 823 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées à l'apporteur, à savoir :

- la société ACTIVE DEVELOPMENT CONSULTING MANAGEMENT: 370 823 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 1 223 715,90 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

VINGT-HUITIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 37 082,30 euros, par voie d'apport en nature.

Cet apport a été rémunéré par l'attribution à l'apporteur de 370 823 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Six cent quatre-vingt-quatre mille sept cent treize euros et quarante centimes (684 713,40 €).

Il est divisé en 6 847 134 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

IX. LPA RECRUTEMENT

VINGT-NEUVIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 85 000 actions ordinaires LPA RECRUTEMENT approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport LPA RECRUTEMENT,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 85 000 actions LPA RECRUTEMENT apportées selon la répartition entre les apporteurs qui figure en Annexe du traité d'apport,

Approuve l'évaluation des 85 000 actions LPA RECRUTEMENT faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 328 950 €, soit 3,87 € par action LPA RECRUTEMENT apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle les apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de 96 749 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

TRENTIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 9 674,90 euros par voie d'apport de droits sociaux, Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 9 674,90 euros pour le porter de 684 713,40 euros à 694 388,30 euros, au moyen de la création de 96 749 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

d’apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- la société ACTIVE DEVELOPMENT CONSULTING MANAGEMENT : 85 367 actions,
- la société SEVIGNE : 11 382 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 319 271,70 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

[…]

TRENTE-DEUXIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 9 674,90 euros, par voie d’apport en nature.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 96 749 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Six cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quatre-vingt-huit euros et trente centimes (694 388,30 €).

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

Il est divisé en 6 943 883 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

X. CLERMONT RECRUTEMENT

TRENTE-TROISIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 90 000 actions ordinaires CLERMONT RECRUTEMENT

approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport CLERMONT RECRUTEMENT,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 90 000 actions CLERMONT RECRUTEMENT apportées selon la répartition entre les apporteurs qui figure en Annexe du traité d'apport,

Approuve l'évaluation des 90 000 actions CLERMONT RECRUTEMENT faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 498 600 €, soit 5,54 € par action CLERMONT RECRUTEMENT apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle les apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de 146 646 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

TRENTE-QUATRIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 14 664,60 euros par voie d'apport de droits sociaux, Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 14 664,60 euros pour le porter de 694 388,30 euros à 709 052,90 euros, au moyen de la création de 146 646 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- la société ACTIVE DEVELOPMENT CONSULTING MANAGEMENT: 83 100 actions,
- la société J.F.H.A : 22 811 actions,
- la société SEVIGNE : 24 441 actions,
- la société SM CONSULTING : 16 294 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 483 931,80 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

TRENTE-CINQUIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :
"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 14 664,60 euros, par voie d'apport en nature.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 146 646 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Sept cent neuf mille cinquante-deux euros et quatre-vingt-dix centimes (709 052,90 €).

Il est divisé en 7 090 529 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

XI. SMSL RECRUTEMENT

TRENTE-SIXIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 3 800 actions ordinaires SMSL RECRUTEMENT approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport SMSL RECRUTEMENT,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 3 800 actions SMSL RECRUTEMENT apportées selon la répartition qui figure en Annexe du traité d'apport,

Approuve l'évaluation des 3 800 actions SMSL RECRUTEMENT faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 164 540 €, soit 43,30 € par action SMSL RECRUTEMENT apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle l'apporteur se verra attribuer, dès leur émission, un nombre de 48 394 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

TRENTE-SEPTIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 4 839,40 euros par voie d'apport de droits sociaux, Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 4 839,40 euros pour le porter de 709 052,90 euros à 713 892,30 euros, au moyen de la création de 48 394 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées à l'apporteur, à savoir :

- Madame Sylvie CLISSON, 48 394 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 159 700,20 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

TRENTE-HUITIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 4 839,40 euros, par voie d'apport en nature.

Cet apport a été rémunéré par l'attribution à l'apporteur de 48 394 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Sept cent treize mille huit cent quatre-vingt-douze euros et trente centimes (713 892,30 €).

Il est divisé en 7 138 923 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

XII. SL INSERTION

TRENTE-NEUVIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 45 000 actions ordinaires SL INSERTION
approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport SL INSERTION,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 45 000 actions SL INSERTION apportées selon la répartition entre les apporteurs qui figure en Annexe du traité d'apport,

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

Approuve l'évaluation des 45 000 actions SL INSERTION faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 1 328 400 €, soit 29,52 € par action SL INSERTION apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle les apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de 390 703 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

QUARANTIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 39 070,30 euros par voie d'apport de droits sociaux,
Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 39 070,30 euros pour le porter de 713 892,30 euros à 752 962,60 euros, au moyen de la création de 390 703 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- la société ACTIVE DEVELOPMENT CONSULTING MANAGEMENT: 238 764 actions,
- la société J.F.H.A : 65 117 actions,
- la société SEVIGNE : 43 411 actions,
- la société SM CONSULTING : 43 411 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 1 289 319,90 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

QUARANTE ET UNIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 39 070,30 euros, par voie d'apport en nature.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 390 703 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL
"Le capital social est fixé à Sept cent cinquante-deux mille neuf cent soixante-deux euros et soixante centimes (752 962,60 €).

Il est divisé en 7 529 626 actions de valeur nominale de 0,1 euro chacune, de même catégorie."

XIII. LS INSERTION

QUARANTE-DEUXIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 1 500 actions ordinaires LS INSERTION approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport LS INSERTION,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 1 500 actions LS INSERTION apportées selon la répartition entre les apporteurs qui figure en Annexe du traité d'apport,

Approuve l'évaluation des 1 500 actions LS INSERTION faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 73 800 €, soit 49,20 € par action LS INSERTION apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle les apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de 21 705 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

QUARANTE-TROISIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 2 170,50 euros par voie d'apport de droits sociaux, Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 2 170,50 euros pour le porter de 752 962,60 euros à 755 133,10 euros, au moyen de la création de 21 705 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

- la société SM CONSULTING : 14 470 actions,
- Madame Sandrine LAFFARGUE-JUILLE : 7 235 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 71 626,50 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

[…]

QUARANTE-CINQUIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 2 170,50 euros, par voie d'apport en nature.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 21 705 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Sept cent cinquante-cinq mille cent trente-trois euros et dix centimes (755 133,10 €).

Il est divisé en 7 551 331 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

XIV. SM INSERTION

QUARANTE-SIXIEME DÉCISION

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

Examen et approbation de l'apport en nature de 4 000 actions ordinaires SM INSERTION
approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport SM INSERTION,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 4 000 actions SM INSERTION apportées selon la répartition entre les apporteurs qui figure en Annexe du traité d'apport,

Approuve l'évaluation des 4 000 actions SM INSERTION faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 1 195 200 €, soit 298,80 € par action SM INSERTION apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle les apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de 351 528 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

QUARANTE-SEPTIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 35 152,80 euros par voie d'apport de droits sociaux,
Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 35 152,80 euros pour le porter de 755 133,10 euros à 790 285,90 euros, au moyen de la création de 351 528 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- la société JBH DEVELOPPEMENT : 43 941 actions,
- la société SEVIGNE : 131 823 actions,
- la société SM CONSULTING : 175 764 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.
Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 1 160 042,40 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

QUARANTE-HUITIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 35 152 ,80 euros, par voie d'apport en nature.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 351 528 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Sept cent quatre-vingt-dix mille deux cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes (790 285,90 €).

Il est divisé en 7 902 859 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

XV. JSL RECRUTEMENT

QUARANTE-NEUVIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 2 550 actions ordinaires JSL RECRUTEMENT
approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport JSL RECRUTEMENT,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 2 550 actions JSL RECRUTEMENT apportées selon la répartition entre les apporteurs qui figure en Annexe du traité d'apport,

Approuve l'évaluation des 2 550 actions JSL RECRUTEMENT faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 775 200 €, soit 304 € par action JSL RECRUTEMENT apportée,

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle les apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de 227 999 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

CINQUANTIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 22 799,90 euros par voie d'apport de droits sociaux, Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 22 799,90 euros pour le porter de 790 285,90 euros à 813 085,80 euros, au moyen de la création de 227 999 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- la société ACTIVE DEVELOPMENT CONSULTING MANAGEMENT: 26 823 actions,
- la société J.F.H.A : 53 647 actions,
- la société SM CONSULTING : 147 529 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 752 396,70 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

CINQUANTE ET UNIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 22 799,90 euros, par voie d'apport en nature.

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 227 999 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Huit cent treize mille quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingts centimes (813 085,80 €).

Il est divisé en 8 130 858 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

XVI. AMS RECRUTEMENT

CINQUANTE-DEUXIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 4 250 actions ordinaires AMS RECRUTEMENT approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport AMS RECRUTEMENT,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 4 250 actions AMS RECRUTEMENT apportées selon la répartition entre les apporteurs qui figure en Annexe du traité d'apport,

Approuve l'évaluation des 4 250 actions AMS RECRUTEMENT faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 1 078 650 €, soit 253,80 € par action AMS RECRUTEMENT apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle les apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de 317 248 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

CINQUANTE-TROISIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 31 724,80 euros par voie d'apport de droits sociaux,
Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 31 724,80 euros pour le porter de 813 085,80 euros à 844 810,60 euros, au moyen de la création de 317 248 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- la société SM CONSULTING, 111 970 actions,
- Madame Amélie PASQUIER, 55 985 actions,
- la société ACTIVE DEVELOPMENT CONSULTING MANAGEMENT, 55 985 actions,
- la société SEVIGNE, 93 308 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 1 046 918,40 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

[…]

CINQUANTE-CINQUIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 31 724,80 euros, par voie d'apport en nature.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 317 248 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Huit cent quarante-quatre mille huit cent dix euros et soixante centimes (844 810,60 €).

Il est divisé en 8 448 106 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

XVII. AMS LIMOGES

CINQUANTE-SIXIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 6 250 actions ordinaires AMS LIMOGES approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport AMS LIMOGES,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 6 250 actions AMS LIMOGES apportées selon la répartition entre les apporteurs qui figure en Annexe du traité d'apport,

Approuve l'évaluation des 6 250 actions AMS LIMOGES faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 295 000 €, soit 47,20 € par action AMS LIMOGES apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle les apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de 86 763 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

CINQUANTE-SEPTIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 8 676,30 euros par voie d'apport de droits sociaux, Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 8 676,30 euros pour le porter de 844 810,60 euros à 853 486,90 euros, au moyen de la création de 86 763 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Thibault COTTALORDA: 41 647 actions,
- Madame Juliette DEXET: 20 823 actions,
- la société PRAGMAETIC HOLDING: 10 411 actions,

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

- Madame Elsa BOUYER: 13 882 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 286 317,90 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

[…]

CINQUANTE-NEUVIEME DÉCISION
Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :
"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 8 676,30 euros, par voie d'apport en nature.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 86 763 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Huit cent cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-dix centimes (853 486,90 €).

Il est divisé en 8 534 869 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

XVIII. SLS SAISON

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

SOIXANTIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 3 200 actions ordinaires SLS SAISON approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport SLS SAISON,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 3 200 actions SLS SAISON apportées selon la répartition qui figure en Annexe du traité d'apport,

Approuve l'évaluation des 3 200 actions SLS SAISON faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 239 200 €, soit 74,75 € par action SLS SAISON apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle l'apporteur se verra attribuer, dès leur émission, un nombre de 70 352 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

SOIXANTE ET UNIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 7 035,20 euros par voie d'apport de droits sociaux, Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 7 035,20 euros pour le porter de 853 486,90 euros à 860 522,10 euros, au moyen de la création de 70 352 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées à l'apporteur, à savoir :

- Madame Sylvie CLISSON : 70 352 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 232 161,60 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

SOIXANTE-DEUXIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 7 035,20 euros, par voie d'apport en nature.

Cet apport a été rémunéré par l'attribution à l'apporteur de 70 352 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Huit cent soixante mille cinq cent vingt-deux euros et dix centimes (860 522,10 €).

Il est divisé en 8 605 221 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

XIX. JMR CONSULTING

SOIXANTE-TROISIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 780 actions ordinaires JMR CONSULTING
approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport JMR CONSULTING,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 780 actions JMR CONSULTING apportées selon la répartition qui figure en Annexe du traité d'apport,

Approuve l'évaluation des 780 actions JMR CONSULTING faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 66 066 €, soit 84,70 € par action JMR CONSULTING apportée,

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle l'apporteur se verra attribuer, dès leur émission, un nombre de 19 431 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

SOIXANTE-QUATRIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 1 943,10 euros par voie d'apport de droits sociaux, Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 1 943,10 euros pour le porter de 860 522,10 euros à 862 465,20 euros, au moyen de la création de 19 431 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées à l'apporteur, à savoir :

- Madame Juliette DEXET: 19 431 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 64 122,30 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

SOIXANTE-CINQUIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 1 943,10 euros, par voie d'apport en nature.

Cet apport a été rémunéré par l'attribution à l'apporteur de 19 431 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Huit cent soixante-deux mille quatre cent soixante-cinq euros et vingt centimes (862 465,20 €).

Il est divisé en 8 624 652 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

XX. LVA RECRUTEMENT

SOIXANTE-SIXIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 110 actions ordinaires LVA RECRUTEMENT
approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport LVA RECRUTEMENT,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 110 actions LVA RECRUTEMENT apportées selon la répartition qui figure en Annexe du traité d'apport,

Approuve l'évaluation des 110 actions LVA RECRUTEMENT faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 3 727 020 €, soit 33 882 € par action LVA RECRUTEMENT apportée,

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle l'apporteur se verra attribuer, dès leur émission, un nombre de 1 096 182 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

SOIXANTE-SEPTIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 109 618,20 euros par voie d'apport de droits sociaux, Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 109 618,20 euros pour le porter de 862 465,20 euros à 972 083,40 euros, au moyen de la création de 1 096 182 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées à l'apporteur, à savoir :

- la société ACTIVE DEVELOPMENT CONSULTING MANAGEMENT: 1 096 182 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 3 617 400,60 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

SOIXANTE-HUITIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 109 618,20 euros, par voie d'apport en nature.

Cet apport a été rémunéré par l'attribution à l'apporteur de 1 096 182 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Neuf cent soixante-douze mille quatre-vingt-trois euros et quarante centimes (972 083,40 €).

Il est divisé en 9 720 834 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

XXI. D'APCHER RECRUTEMENT

SOIXANTE-NEUVIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 6 000 actions ordinaires D'APCHER RECRUTEMENT
approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport D'APCHER RECRUTEMENT,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 6 000 actions D'APCHER RECRUTEMENT apportées selon la répartition entre les apporteurs qui figure en Annexe du traité d'apport,

Approuve l'évaluation des 6 000 actions D'APCHER RECRUTEMENT faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 267 600 €, soit 44,60 € par action D'APCHER RECRUTEMENT apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle les apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de 78 704 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

SOIXANTE-DIXIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 7 870,40 euros par voie d'apport de droits sociaux, Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 7 870,40 euros pour le porter de 972 083,40 euros à 979 953,80 euros, au moyen de la création de 78 704 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- la société ACTIVE DEVELOPMENT CONSULTING MANAGEMENT: 14 757 actions,
- Madame Anthonie BAUMELLE : 19 676 actions,

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

- Madame Carine PORTAL : 19 676 actions,
- la société SM CONSULTING : 14 757 actions,
- la société JBH DEVELOPPEMENT : 9 838 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 259 723,20 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

[…]

SOIXANTE-DOUZIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 7 870,40 euros, par voie d'apport en nature.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 78 704 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Neuf cent soixante-dix-neuf mille neuf cent cinquante-trois euros et quatre-vingts centimes (979 953,80 €).

Il est divisé en 9 799 538 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

XXII. MCP RECRUTEMENT

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

SOIXANTE-TREIZIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 5 000 actions ordinaires MCP RECRUTEMENT approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport MCP RECRUTEMENT,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 5 000 actions MCP RECRUTEMENT apportées selon la répartition entre les apporteurs qui figure en Annexe du traité d'apport,

Approuve l'évaluation des 5 000 actions MCP RECRUTEMENT faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 748 000 €, soit 149,60 € par action MCP RECRUTEMENT apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle les apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de 220 000 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

SOIXANTE-QUATORZIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 22 000 euros par voie d'apport de droits sociaux, Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 22 000 euros pour le porter de 979 953,80 euros à 1 001 953,80 euros, au moyen de la création de 220 000 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- Catherine DUBOST : 33 000 actions,
- la société SEVIGNE : 77 000 actions,
- la société SM CONSULTING : 110 000 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 726 000 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

[…]

SOIXANTE-SEIZIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 22 000 euros, par voie d'apport en nature.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 220 000 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Un million mille neuf cent cinquante-trois euros et quatre-vingts centimes (1 001 953,80 €).

Il est divisé en 10 019 538 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

XXIII. GI2L RH

SOIXANTE-DIX-SEPTIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 6 000 actions ordinaires GI2L RH
approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport GI2L RH,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 6 000 actions GI2L RH apportées selon la répartition qui figure en Annexe du traité d'apport,

Approuve l'évaluation des 6 000 actions GI2L RH faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 732 000 €, soit 122 € par action GI2L RH apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle l'apporteur se verra attribuer, dès leur émission, un nombre de 215 294 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

SOIXANTE-DIX-HUITIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 21 529,40 euros par voie d'apport de droits sociaux,
Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 21 529,40 euros pour le porter de 1 001 953,80 euros à 1 023 483,20 euros, au moyen de la création de 215 294 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées à l'apporteur, à savoir :

- Madame Guilaine ROUGET : 215 294 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 710 470,20 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

[…]

QUATRE-VINGTIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 21 529,40 euros, par voie d'apport en nature.

Cet apport a été rémunéré par l'attribution à l'apporteur de 215 294 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.,

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Un million vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-trois euros et vingt centimes (1 023 483,20 €).

Il est divisé en 10 234 832 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

XXIV. NEVERS RECRUTEMENT

QUATRE-VINGT-UNIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 67 500 actions ordinaires NEVERS RECRUTEMENT
approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport NEVERS RECRUTEMENT,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 67 500 actions NEVERS RECRUTEMENT apportées selon la répartition entre les apporteurs qui figure en Annexe du traité d'apport,

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

Approuve l'évaluation des 67 500 actions NEVERS RECRUTEMENT faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 67 500 €, soit 1 € par action NEVERS RECRUTEMENT apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle les apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de 19 847 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

QUATRE-VINGT-DEUXIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 1 984,70 euros par voie d'apport de droits sociaux, Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 1 984,70 euros pour le porter de 1 023 483,20 euros à 1 025 467,90 euros, au moyen de la création de 19 847 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- la société ACTIVE DEVELOPMENT CONSULTING MANAGEMENT: 2 205 actions,
- Madame Charline BENEDIC : 2 205 actions,
- Madame Christina GILBERT : 2 205 actions,
- la société J.F.H.A : 2 205 actions,
- la société JBH DEVELOPPEMENT : 2 205 actions,
- la société SEVIGNE : 4 411 actions,
- la société SM CONSULTING : 4 411 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 65 495,10 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

[…]

QUATRE-VINGT-QUATRIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, Modification corrélative des statuts,

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 1 984,70 euros, par voie d'apport en nature.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 19 847 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Un million vingt-cinq mille quatre cent soixante-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (1 025 467,90 €).

Il est divisé en 10 254 679 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

XXV. YSSINGEAUX RECRUTEMENT

QUATRE-VINGT-CINQUIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 66 400 actions ordinaires YSSINGEAUX RECRUTEMENT

approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport YSSINGEAUX RECRUTEMENT,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 66 400 actions YSSINGEAUX RECRUTEMENT apportées selon la répartition entre les apporteurs qui figure en Annexe du traité d'apport,

Approuve l'évaluation des 66 400 actions YSSINGEAUX RECRUTEMENT faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 66 400 €, soit 1 € par action YSSINGEAUX RECRUTEMENT apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle les apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de 19 528 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

QUATRE-VINGT-SIXIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 1 952,80 euros par voie d'apport de droits sociaux,
Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 1 952,80 euros pour le porter de 1 025 467,90 euros à 1 027 420,70 euros, au moyen de la création de 19 528 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- la société ACTIVE DEVELOPMENT CONSULTING MANAGEMENT: 6 235 actions,
- la société J.F.H.A : 2 352 actions,
- Madame Sandra MONTIBERT : 2 941 actions,
- la société SEVIGNE : 4 000 actions,
- la société SM CONSULTING : 4 000 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 64 442,40 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

[…]

QUATRE-VINGT-HUITIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 1 952,80 euros, par voie d'apport en nature.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 19 528 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Un million vingt-sept mille quatre cent vingt euros et soixante-dix centimes (1 027 420,70 €).

Il est divisé en 10 274 207 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

XXVI. SAINT JUNIEN RECRUTEMENT

QUATRE-VINGT-NEUVIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 35 000 actions ordinaires SAINT JUNIEN RECRUTEMENT
approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport SAINT JUNIEN RECRUTEMENT,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 35 000 actions SAINT JUNIEN RECRUTEMENT apportées selon la répartition entre les apporteurs qui figure en Annexe du traité d'apport,

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

Approuve l'évaluation des 35 000 actions SAINT JUNIEN RECRUTEMENT faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 35 000 €, soit 1 € par action SAINT JUNIEN RECRUTEMENT apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle les apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de 10 293 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

QUATRE-VINGT-DIXIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 1 029,30 euros par voie d'apport de droits sociaux,
Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 1 029,30 euros pour le porter de 1 027 420,70 euros à 1 028 450 euros, au moyen de la création de 10 293 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- Madame Typhanie BRANDY : 7 352 actions,
- Madame Juliette DEXET : 2 941 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 33 966,90 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

[…]

QUATRE-VINGT-DOUZIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 1 029,30 euros, par voie d'apport en nature.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 10 293 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Un million vingt-huit mille quatre cent cinquante euros (1 028 450 €).

Il est divisé en 10 284 500 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

XXVII. CCA RECRUTEMENT

QUATRE-VINGT-TREIZIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'apport en nature de 15 000 actions ordinaires CCA RECRUTEMENT approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport établi par le cabinet Bewiz Audit, en qualité de commissaire aux apports et chargé d'apprécier la valeur de l'apport en nature effectué à la Société conformément à la procédure de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et
- du traité d'apport CCA RECRUTEMENT,

Approuve l'intégralité des termes et conditions du traité d'apport et, en conséquence, l'apport à la Société des 15 000 actions CCA RECRUTEMENT apportées selon la répartition entre les apporteurs qui figure en Annexe du traité d'apport,

Approuve l'évaluation des 15 000 actions CCA RECRUTEMENT faisant l'objet de l'apport à la Société pour un montant global de 15 000 €, soit 1 € par action CCA RECRUTEMENT apportée,

Approuve la rémunération de l'apport aux termes de laquelle les apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre de 4 411 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) soit une prime d'apport de trois euros et trente centimes (3,30 €).

QUATRE-VINGT-QUATORZIEME DÉCISION

Augmentation du capital social de 441,10 euros par voie d'apport de droits sociaux, Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

La collectivité des associés, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de 441,10 euros pour le porter de 1 028 450 euros à 1 028 891,10 euros, au moyen de la création de 4 411 actions nouvelles de 0,1 euro chacune, émises au prix de trois euros et quarante centimes (3,40 €) avec une prime

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

d’apport de trois euros et trente centimes (3,30 €), entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- Madame Sylvie CLISSON : 2 941 actions,
- Madame Marlène COLIN : 1 470 actions,

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et donneront droit à toute somme mise en distribution à compter de cette date.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 14 556,30 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

[…]

QUATRE-VINGT-SEIZIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
Modification corrélative des statuts,

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature électronique en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 441,10 euros, par voie d’apport en nature.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 4 411 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Un million vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-onze euros et dix centimes. (1 028 891,10 €).

Il est divisé en 10 288 911 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie."

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

***

La séance est interrompue afin de mettre à jour les registres de mouvements de titres.

***

QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME DECISION

Autorisation des apports de titres à la société MANCO ACTO,

La collectivité des associés, informée de la décision des associés listés ci-après, d'apporter à la société **MANCO ACTO,** *Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 euros, dont le siège social est 8 rue du Général Cérez - 87000 Limoges, immatriculée sous le n°109 212 217 R.C.S. Limoges*, 1 505 735 actions en pleine propriété, leur appartenant dans la Société, selon la répartition ci-après reprise, pour un montant global de 5 119 499 euros, soit pour un montant unitaire de 3,40 euros par action,

Apporteur	**L.S.H.**	
	Nbre d'actions apportées	**Valeur des actions**
Stéphane BOBIER	470.588	1.599.999,20 €
ADCM	398.529	1.354.998,60 €
Ludovic AUROUSSEAU	200.000	680.000,00 €
SM CONSULTING	200.000	680.000,00 €
SEVIGNE	55.882	189.998,80 €
JFHA	37.059	126.000,60 €
Guilaine ROUGET	32.353	110.000,20 €
JBH DEVELOPPEMENT	29.412	100.000,80 €
Amélie PASQUIER	11.765	40.001,00 €
Thibault COTTALORDA	11.765	40.001,00 €
Elsa BOUYER	11.765	40.001,00 €
Juliette DEXET	8.824	30.001,60 €
Anthonie BAUMELLE	8.824	30.001,60 €
Carine PORTAL	8.824	30.001,60 €
Typhanie BRANDY	7.352	24.996,80 €
Catherine PREVOST	6.471	22.001,40 €
Sandra MONTIBERT	2.941	9.999,40 €
Charline BENEDIC	2.205	7.497,00 €
Sandrine LAFFARGUE-JUILLE	1.176	3.998,40 €

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

TOTAL	**1.505.735**	**5.119.499,00 €**

Décide, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, d'autoriser ces apports et d'agréer expressément la société MANCO ACTO en qualité de nouvelle associée.

La collectivité des associés charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du bénéficiaire des apports dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

QUATRE-VINGT-DIX-HUITIEME DECISION

Modifications statutaires diverses

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts de la Société en **Annexe 1** des présentes et en conséquence des décisions qui précèdent, décide de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- Modification de l'article 6 (apports) pour faire référence à la division par 1.000 de la valeur nominale intervenue le 27 juillet 2026 et tenir compte l'ensemble des apports mentionnés aux décisions 1 à 96 qui précèdent, lequel sera désormais rédigé comme suit :

  « *ARTICLE 6 – APPORTS*

  Lors de la constitution de la société, il a été fait apport en numéraire de la somme de 2 000 euros.

  Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 Septembre 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de 400 000 euros par apport effectué par Monsieur Stéphane BOBIER et Monsieur Ludovic AUROUSSEAU de 400 actions détenues dans la Société LS DEVELOPPEMENT.

  Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 27 juillet 2026, il a été procédé à une division par 1.000 de la valeur nominale des actions composant le capital de la Société.

  Aux termes d'un procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 24 septembre 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 626 891,10 euros, par voie d'apports en nature. Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 6 268 911 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune. »

- Modifications suivantes de l'article 15 des statuts afin de prévoir la possibilité d'instituer un comité stratégique :

  - modification de l'intitulé de l'article 15, qui sera désormais le suivant : « *15. DIRECTION DE LA SOCIETE* »

  - ajout une nouvelle section 3 à l'article 15 *in fine,* laquelle sera rédigée comme suit :

    « 3. Comité Stratégique

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

Membres – Nomination

Le comité stratégique, s'il en est instauré un, est composé de minimum (3) membres.

Les membres du comité stratégique sont nommés par la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires, en faisant application le cas échéant des règles prévues par toute convention extra-statuaire conclue entre les associés de la Société.

Le comité stratégique désigne en son sein un président personne physique.

Durée des fonctions - Rémunération

Les membres du comité stratégique seront nommés pour une durée illimitée.

Ils sont révocables à tout moment, sans motif et sans que le ou lesdits membres ne puisse(nt) prétendre à une indemnisation ou à des dommages-intérêts.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sièges de membres du comité stratégique deviendraient vacants suite à un décès, une démission ou une révocation, le ou les nouveaux membres du comité stratégique seront nommés par la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires, en faisant application le cas échéant des règles prévues par toute convention extra-statuaire conclue entre les associés de la Société.

Les membres du comité stratégique ne percevront aucune rémunération ou jeton de présence pour l'exercice de leurs fonctions de membre et/ou président du comité stratégique.

Fonctionnement

Le comité stratégique se réunira sur convocation faite par tous moyens écrit par son président, ou par un membre, aussi souvent que l'intérêt de la Société et de ses filiales l'exigera, et au moins une fois tous les trois (3) mois. Les associés de la Société pourront par ailleurs convenir, dans les présents statuts, ou dans toute autre convention extrastatutaire, que certaines décisions relevant de la compétence de la collectivité des associés de la Société ou de ses filiales ou de la compétence de tout représentant légal la de Société ou de ses filiales, ne pourront être adoptées et/ou mises en œuvre qu'après approbation du comité stratégique.

Le comité stratégique pourra être valablement réuni en la forme d'une réunion physique ou téléphonique ou par visioconférence selon les indications figurant dans la convocation du comité stratégique. Le comité stratégique pourra également être consulté par écrit par le président (courrier électronique).

Pour qu'une réunion du comité stratégique soit valablement tenue, chaque membre doit recevoir une convocation par tous moyens écrits (y compris par courrier électronique) au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de ladite réunion, sauf urgence particulière dûment justifiée par l'auteur de la convocation, et dans ce cas le délai sera d'au moins deux (2) jours ouvrés.

Docusign Envelope ID: 25BE46AD-CFA4-880E-81FE-63D3C7F6BFC3

La convocation doit contenir a minima le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Tous autres documents ou informations seront transmis dès que possible et au plus tard lors de la réunion concernée.

Le comité stratégique ne délibère sur première convocation valablement que si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés, sous réserve de tout quorum complémentaire prévu le cas échéant par toute convention extra-statuaire conclue entre les associés de la Société. En l'absence de quorum sur première convocation, le président du comité stratégique (et personne d'autre que lui, sauf cas de vacance du président du comité stratégique pour cause de décès, démission ou révocation) pourra convoquer une nouvelle réunion au plus tôt cinq (5) jours ouvrés après la date de réunion prévue lors de la première convocation sans qu'aucun quorum ne soit requis.

Sauf majorité plus contraignante prévue par toute convention extra-statutaire conclue entre les associés de la Société, les décisions du comité stratégique seront prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés. La voix du président du comité stratégique est prépondérante en cas de partage égal des voix. »

adopte, en conséquence, article par article s'agissant des points mentionnés ci-dessus, puis dans leur ensemble, les statuts modifiés de la Société tels que figurant en **Annexe 1** au présent procès-verbal, étant précisé que ces modifications statutaires prendront effet uniquement à l'issue de la réalisation de l'intégralité des opérations d'Acquisition devant intervenir à la date des présentes.

QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME DECISION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME PAR LE PRESIDENT

Signé par :
JACQUES COHEN
F499E64EA67948E...

Groupe Belvedia
Représentée par Monsieur Jacques Cohen